

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 31/07/2024 - 23925 - 2009 B 04948 - 514 238 674 - A.A. TAXI

①

BILAN SIMPLIFIÉ

83925 N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise SARL A A TAXI										Néant ☐					
Adresse de l'entreprise 9 RUE DE L EGLISSE 93800 EPINAY SUR SEINE										31 JUL. 2024					
SIREN 5 1 4 2 3 8 6 7 4															
Durée de l'exercice en nombre de mois* 1 2										Durée de l'exercice précédent* 1 2					
										Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2					
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012								
			Autres *		014	181 306	016	6 306				175 000			
	Immobilisations corporelles *				028	21 005	030	16 878				4 127			
	Immobilisations financières * (1)				040		042								
	Total I (5)				044	202 311	048	23 183				179 127			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052									
		Marchandises *		060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070									
		Autres* (3)		072		074									
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084	4 227	086							4 227			
Charges constatées d'avance*		092		094											
Total II		096	4 227	098							4 227				
Total général (I + II)					110	206 538	112	23 183				183 355			
PASSIF										Exercice N 1		NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120							8 000			
	Écarts de réévaluation				124										
	Réserve légale				126										
	Réserves réglementées*				130										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*		131		132										
	Report à nouveau				134							53 751			
	Résultat de l'exercice				136							5 667			
	Subventions d'investissement				137										
	Provisions réglementées				140										
Total I				142							67 417				
Provisions pour risques et charges				Total II	154										
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164										
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166							20			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	81 406	172							115 917			
Produits constatés d'avance				174											
Total III				176								115 938			
Total général (I + II + III)					180							183 355			
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182								
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT															
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT															

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A A TAXI

Néant ☐ *

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210			
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215	214		
		Services*	217	218		34 470		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée*				224			
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitation reçues				226	909		
	Autres produits				230			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	35 379		
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234			
CHARGES D'EXPLOITATION	Variation de stock (marchandises)*				236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	5 757		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	9 862		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	626	244	632		
	Rémunérations du personnel*				250	8 366		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	1 118		
	Dotations aux amortissements*				254	3 781		
	Dotations aux provisions				256			
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
	Total des charges d'exploitation (II)				264	29 515		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	5 864		
	Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	1
	Produits exceptionnels (IV)				290			
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300	197			
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306				
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	5 667			
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col. 2		312	5 667	314		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles*				322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Dédutions	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986		ZFU-TE (44 octies A)	987		342
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		JEI (44 sexes A)	989			
ZRD (44 terdecies)		127		ZRR (44 quindécies)	138			
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991		Investissements outre-mer	344			
ZFANG (44 quaterdecies)		345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)		992		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655		350	
Créanc report en arrière du déficit		346		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645			
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)		643		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	648			
Déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352	5 667	354		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356				
Déficits antérieurs reportables : *		22 046				360		
Déficits antérieurs reportables : *						370		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370	5 667	372		

Désignation de l'entreprise : SARL A A TAXI

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	181 306	412		414		416	181 306				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450	2 101	452		454		456	2 101				
	Matériel de transport	460	18 904	462		464		466	18 904				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	202 311	492		494		496	202 311				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500	6 306	502		504		506	6 306		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	2 101	542		544		546	2 101		
	Matériel de transport	550	10 996	552	3 781	554		556	14 777		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	19 403	572	3 781	574		576	23 183		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *										
	Amortissements*										
	Valeur résiduelle										
	Prix de cession *										
	Plus ou moins-values										
	Court terme*	Long terme									
		19%	15% ou 12,8% p	0%							
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19% (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : SARL A A TAXI

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683	
Autres immob. incorporelles	700	705	
Terrains	710	715	
Constructions	720	725	
Inst. techniques mat. et outillage	730	735	
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745	
Matériel de transport	750	755	
Autres immobilisa- tions corporelles	760	765	
TOTAL	770	775	

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	22 046
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	22 046
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	22 046

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : SARL A A TAXI		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012022		et clos le : 31122022	
Durée en nombre de mois		1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	
		137	
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024 du	160 au
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2023

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
SARL A A TAXI 9 RUE DE L EGLISSE 93800 EPINAY SUR SEINE France		9 RUE DE L EGLISSE 93800 EPINAY SUR SEINE	
SIRET 51423867400022			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	TAXIS PARISIEN	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
--------------------	----------------	--	--------------------------

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit		
	Bénéfice imposable à 15 %	5 667	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur	☐
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
ECF ☐	Nom et adresse du prestataire
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé Ciel compta Evolution	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
M ABACHI SEDDIK 65 RUE DE ROMAINVILLE 93260 LES LILAS Tél : 0149729786	M ABACHI SEDDIK 65 RUE DE ROMAINVILLE 93260 LES LILAS Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 23062023 Lieu : EPINAY SUR SEINE Qualité : Gérant Nom du signataire : M TAYANE AZIZ

Certifié Conforme à l'original
Begla

A.A. TAXI
9, rue de l'Eglise
93800 Épinay-sur-Seine
R.C.S Bobigny 514 238 674

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD

(2023)

Si déposé néant, cochez la case : ☐

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e					
				f					
				g					
				h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j					
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)					
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées :						
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements			
1	2	3	4	5	6	7	8		
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)								
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)								
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES		à 0 %		à 15 %		à 19 %			
MVL.T restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVL.T imputée sur les PVL.T de l'exercice									
MVL.T réalisée au cours de l'exercice									
MVL.T restant à reporter									
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

PROCÈS-VERBAL DE NON-APPROBATION DES COMPTES

Société : A.A.TAXI

Forme juridique : SARL

Capital social : 8 000 €

Siège social : 9 rue de l'église

RCS : 514238674

Assemblée Générale Ordinaire du : 19 Janvier

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires/Titulaires des Parts Sociales

L'an 2024, le 19 Janvier, à 14h, les actionnaires/titulaires des parts sociales de la société A.A.TAXI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social situé à 9 rue de l'église sur convocation régulière de Badr TAYANE et Jamila IDJOUBI.

Présidence et Secrétariat

L'Assemblée est présidée par Badr TAYANE, en sa qualité de gérant.

Feuille de Présence

Les actionnaires/titulaires des parts sociales présents ou représentés ont signé la feuille de présence qui a été certifiée conforme par le Président et le Secrétaire. La feuille de présence, ci-jointe au présent procès-verbal, fait apparaître que 400 parts sociales sur 800 sont présentes ou représentées, soit 50 % du capital social.

Ordre du jour

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion de la Gérance.
2. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice.
4. Questions diverses.

Délibérations

1. Lecture des rapports

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la Gérance.

2. Examen et approbation des comptes annuels

L'Assemblée procède ensuite à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Après discussion, les actionnaires/titulaires des parts sociales émettent les réserves suivantes :

- Désaccord sur les chiffres d'affaires
- Désaccord sur le bénéfice

Après délibération, les actionnaires/titulaires des parts sociales, votant à main levée/par bulletins, décident de ne pas approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Pour : 1
- Contre : 1
- Abstentions : [nombre]

En conséquence, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ne sont pas approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Questions diverses

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h45 .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Fait à Epinay sur seine, le 19/01/2024.

Le Président

Badr TAYANE

SARL A.A. TAXI
Société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros
Siège Social : 9 RUE DE L'EGLISE 93800 EPINAY SUR SEINE,
514 238 674 R.C.S Bobigny

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 JANVIER 2024

Le 19 Janvier 2024 à 14 h

Les associés de la société A.A. TAXI, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 9 RUE DE L'EGLISE 93800 EPINAY SUR SEINE, sur convocation de la Gérance.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

Monsieur TAYANE BADR 400 parts sociales (Numérotation : 1-400)

Madame TAYANE (née IDJOUBI) Jamila 400 parts sociales (Numérotation : 401-800)

Total 800 parts détenues

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents possèdent 800 parts sociales sur les 800 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence elle est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur TAYANE BADR Gérant associé de la Société.

Monsieur TAYANE BADR, Gérant associé de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- ♦ Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi
- ♦ et les statuts ; Les statuts de la Société ;
- ♦ Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- ♦ Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce, établi par la Gérance ;
- ♦ L'inventaire et les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2022.

Monsieur TAYANE BADR, Gérant associé de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, Monsieur TAYANE BADR, Gérant associé de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Quitus à la Gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce, établi par la Gérance et décision à cet égard
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur TAYANE BADR, Gérant associé de la Société présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, Monsieur TAYANE BADR, Gérant associé de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur TAYANE BADR, Gérant associé de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à

l'unanimité. RESOLUTION : QUITUS A

LA GERANCE

L'Assemblée Générale, donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à

l'unanimité. RESOLUTION :

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 5 667 euros, et décide de l'affecter en réserve légale 800€ et au compte report à nouveau, ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à 58 618 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois

derniers exercices. Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les

suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*)	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2021	néant	40 %	

31 décembre 2020	néant	40 %	
31 décembre 2019	néant	40 %	

() Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce, établi par la Gérance, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue ni reconduite tacitement au cours de l'exercice écoulé et par conséquent aucune convention n'est à soumettre à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

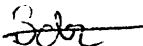
Le Président de séance
Monsieur TAYANE BADR

Badr

A.A. TAXI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros
Siège Social : 9 RUE DE L EGLISE, 93800 EPINAY-SUR-SEINE
514 238 674 R.C.S BOBIGNY

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2024

Nom - Prénom - Domicile Dénomination - Siège	Nombre de parts sociales / Nombre de voix	Signature
Monsieur Badr Tayane 21 de la Justice 93800, Épinay-sur-Seine, FRANCE	400 (Numérotation : 1-400)	
Madame Jamila TAYANE 5, rue Dauphiné 93600, Aulnay sous bois, France	400 (Numérotation : 401-)	
TOTAL	 800	

Le Président de séance certifie exacte, la feuille de présence laissant apparaître que :

|.....| associé est présent et totalise |.....| parts sociales sur les 800 parts sociales composant le capital social.

Le Président de séance

